

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 23 mai 2022**  
~~~~~

MAISON MÉDICALE DE GARDE DU COEUR D'HÉRAULT
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION PELMECH.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 23 mai 2022 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 12 mai 2022.

Étaient présents ou représentés

Mme Jocelyne KUZNIAK, Mme Monique GIBERT, M. Henry MARTINEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. David CABLAT, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Anthony GARCIA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Jean-François SOTO, Mme Martine LABEUR, M. Jean-Marc ISURE, M. José MARTINEZ, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. Jean-Luc DARMANIN, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Pascal DELIEUZE, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Josette CUTANDA, M. Thibaut BARRAL, M. Jean-Claude CROS, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ - M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Philippe SALASC à Mme Nicole MORERE, Mme Christine SANCHEZ à M. Henry MARTINEZ, M. Bernard GOUZIN à M. Claude CARCELLER, M. Daniel JAUDON à M. Henry MARTINEZ.

Excusés

M. Robert SIEGEL, M. Christian VILOING, M. Gregory BRO.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI, M. Nicolas ROUSSARD.

Quorum : 16	Présents : 38	Votants : 42	Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 en date du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU la délibération n° 2510 du Conseil communautaire du 22 mars 2021 relative à l'actualisation du projet de territoire de la Vallée de l'Hérault pour la période 2021-2027 ;

VU le courrier du président du Sydel du 21 novembre 2021 ;

CONSIDERANT que suite à un diagnostic de 2008-2009 révélant un besoin avéré pour l'offre de soins aux populations, l'association PELMECH, regroupant près de 40 médecins du territoire, a lancé la création d'une Maison Médicale de Garde, assurant la Permanence des Soins de médecine générale sur le Pays Cœur d'Hérault, après la fermeture des cabinets médicaux, en convention avec le CAPS (Centre d'Accueil et de Permanence des Soins) de Lodève ; cette structure a ouvert ses portes en mai 2011,

CONSIDERANT que le contact pris par le Docteur CHATOT Virginie, Présidente de la MMG avec le SYDEL Pays Cœur d'Hérault, et son explication sur enveloppes actuelles allouées par l'ARS qui ne couvrent plus les frais de fonctionnement de la MMG, malgré un budget exceptionnel versé par l'ARS en 2021, non reconduit en 2022 et la sollicitation d'une subvention annuelle reconductible dès 2022, d'un montant de 6 centimes d'euros par habitant du Pays Cœur d'Hérault, par an,

CONSIDERANT que le CR du Bureau syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault qui s'est tenu le vendredi 19 novembre et qui a proposé la délivrance d'une subvention exceptionnelle non reconductible, pour l'année 2022 de 6000 euros, octroyée de la manière suivante :

- 2 000 € par la Communauté de Communes du Clermontais
- 2 000 € par la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault
- 2 000 € par la Commune de Clermont l'Hérault.

CONSIDERANT l'importance de contribuer au maintien de cet équipement permettant d'assurer la permanence des soins en médecine générale dans le Cœur d'Hérault,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'attribuer, une subvention exceptionnelle de 2000 euros à l'association PELMECH pour contribuer au fonctionnement de la maison médicale de garde du Cœur d'Hérault,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser le Président à signer toutes les formalités utiles afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2876
Publication le 24/05/2022
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 24/05/2022
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20220523-6980A-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO